

Notaires : création de nouveaux offices



© 2021 Les Echos Publishing

Conformément à la recommandation émise par l'Autorité de la concurrence en avril dernier, les pouvoirs publics ont autorisé l'installation de 250 nouveaux notaires dans les 2 prochaines années. Ces notaires pourront s'implanter dans 293 zones d'installation qui viennent d'être définies par un arrêté conjoint du ministre de la Justice et du ministre de l'Économie. Plus précisément, ces zones se répartissent en 112 zones dites « d'installation libre » et 181 zones dites « d'installation contrôlée ».

Rappel : les zones d'installation libre sont celles dans lesquelles l'implantation d'offices apparaît utile pour renforcer la proximité ou l'offre de services. Quant aux zones d'installation contrôlée, il s'agit de celles dans lesquelles les notaires doivent demander une autorisation avant de créer un office.

Pour chacune des 112 zones d'installation libre, l'arrêté fixe des recommandations sur le nombre de créations d'offices ainsi qu'un objectif de nomination de notaires titulaires ou associés de façon « à assurer un rythme d'installation compatible avec une augmentation progressive du nombre de professionnels ».

Si le Conseil supérieur du notariat, qui n'a pas manqué de réagir à la suite de la parution de l'arrêté, constate que le

nombre de nouvelles installations diminue de façon importante, il estime qu'il était inutile de créer des offices supplémentaires, l'offre étant, selon lui, actuellement pourvue. Sans compter qu'il « est indispensable aujourd'hui de laisser le temps aux notaires issus des deux premières cartes de stabiliser leur activité et pérenniser leur entreprise ».

[Arrêté du 11 août 2021, JO du 27](#)

© 2021 Les Echos Publishing